Mairie de CREISSELS
16, rue du moulin haut
12100 CREISSELS
☎ 05 65 68 34 52
Courriel : [illegible]

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16** **Votants : 18**
Date de convocation : 04/03/2025 **Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE.
Etaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE.
Était absent : Daniel NEUVILLE

Ordre du jour :
Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la dernière séance ;
Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal ;
- Conventionnement avec des mutuelles ;
- Validation des opérations d'investissement à prévoir au budget 2025 ;
- Aveyron Ingénierie : modification des statuts ;
- DETR 2025 : aire de retournement et création d'un arrêt de bus ;
- Zonage d'assainissement validation du zonage établi par le bureau d'études pour transmission à la Préfecture ;
- Adressage d'ISSIS ;
- Occupation des terrains de tennis : avenant à la convention ;
- Maison de la chasse : convention d'occupation du bâtiment communal ;
- Enedis : déplacement du réseau électrique à St Martin.

- Questions diverses.
Monsieur Le Maire lit et commente le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.
Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal

Délégations du Maire	Décisions prises
Modifier l'affectation des propriétés communales et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	/
Réalisation des emprunts	/
Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que	Attribution du marché public « *aire de retournement et création d'un arrêt de bus* » à SEVIGNE pour 177 576€ TTC qui a fait par la suite une mise au point faite pour une réduction de 5 450 € HT suppression de

toute décision concernant leurs avenants	la prestation aménagement paysage – qui sera traitée lors de l'aménagement globale de la zone.
Conclusion et de la révision du louage	/
Contrats d'assurance	/
Régies comptables	/
Délivrance et la reprise des concessions	/
Dons et legs	/
Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	/
Rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	/
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	/
Reprises d'alignement	/
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption	/
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune	/
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux	/

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

1 – Conventions de partenariat avec des mutuelles de santé

1.1 Convention de partenariat avec le Refuge mutualiste

Il est précisé que la Mairie a été interpellé par la mutuelle de santé le Refuge mutualiste Aveyronnais afin de proposer aux Creissellois et Creisselloises des offres de mutuelle de santé à prix négocié.

La convention de partenariat entre la Mairie et le refuge mutualiste est lu.

Le partenariat proposé n'implique pas de participation financière de la part de la Mairie.

Il s'agit principalement de faire bénéficier des cotisations de mutuelles de santé à prix négociés (tarif groupé) aux habitants de la Commune ayant leur domicile principal sur le territoire.

Dans le cadre de la convention la Mairie s'engage à communiquer sur les permanences tenues par les prestataires pour proposer leurs offres, et de mettre à disposition des riverains les flyers des offres.

Les mutuelles s'engagent à présenter individuellement les contrats aux administrés et à assurer le suivi des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la convention de partenariat précité avec le refuge mutualiste ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

1.2 Convention de partenariat avec AXA

Il est précisé que la Mairie a été interpellé par la mutuelle de santé AXA afin de proposer aux Creisselloises et Creisselloises des offres de mutuelle de santé à prix négocié.
La convention de partenariat entre la Mairie et AXA est lu.
Le partenariat proposé n'implique pas de participation financière de la part de la Mairie.
Il s'agit principalement de faire bénéficier des cotisations de mutuelles de santé à prix négociés aux habitants de la Commune ayant leur domicile principal sur le territoire.
Dans le cadre de la convention la Mairie s'engage à communiquer sur les permanences tenues par les prestataires pour proposer leurs offres, et de mettre à disposition des riverains les flyers des offres.
Les mutuelles s'engagent à présenter individuellement les contrats aux administrés et à assurer le suivi des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la convention de partenariat précité avec AXA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2 – Opérations d'investissement à prévoir aux budgets primitifs

Il est fait le point sur les opérations d'investissement à valider et à prévoir aux budgets primitifs.
Ces points ont été abordés en réunion du 22 février 2025 et en commission travaux du 13 mars 2025.

Opérations / travaux à prévoir au budget principal :

Travaux de la terrasse de café Ganache pour 145 890 € TTC ;
Travaux dans l'église : mise au norme électrique, réfection de l'escalier, réfection du vitrail, réfection de la cloche ;
Travaux Mairie : reprise de la toiture ;
Réfection de la toiture du local du terrain de foot ;
Aire de retournement et création d'un arrêt de bus à St Martin pour 171 036 € TTC ;
Equipements sportifs : structure porteuse avec des panneaux photovoltaïques permettant la couverture des deux tennis + city stade + éclairage des terrains de tennis pour 36 000 € TTC ;
Réfection des ateliers municipaux ;
Acquisition d'un camion pour 18 480 € TTC ;
Acquisition d'une traceuse pour 1200 € TTC ;
Acquisition d'une balayeuse pour passer dans les petites rues ou épareuse au vu de la fin de la convention tripartite ;
Remplacement jeux pour enfants cassés square de la laïcité ;

Opérations / travaux à prévoir au budget eau et assainissement :

Réseau AEP rues Dupont – Aigoutal – Bellevue pour 80 334€ TTC ;
Réfection des branchements individuels AEP rue de Laumède pour 53 904€ TTC ;
Réfection du réservoir de Laumède pour 12 616 € TTC ;
Réfection des branchements individuels AEP rue Théodore Richard pour 10 149 € TTC ;
Changement de la vanne rue de Boultou pour 2 832 € TTC ;
Travaux ISSIS pour 552 551€ TTC + maitre d'œuvre de 41 441€ TTC dossier sélectionné par la précédente équipe choix du maître d'œuvre Fourcadier.

Julie PINTRE demande si l'électricité n'a pas été refaite à l'église.
Il est précisé que l'électricité a été refaite que pour partie. Il faudrait achever la mise aux normes notamment au niveau de la cloche.

Gilbert RIVIERE demande si une provision budgétaire a été faite pour le sentier pédagogique.
Il est précisé qu'aucune provision spécifique n'a été prévue mais qu'au vu du montant, les dépenses seront prévues sur les dépenses non affectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** l'inscription budgétaire de ces opérations ou travaux d'investissement.

3 – Aveyron Ingénierie : modification des statuts

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1,
Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie adoptés en Assemblée Générales Extraordinaire le 05/11/2024 ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie et notamment les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'agence ;
- Commissions de travail thématique entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibération afin de rendre effective l'adhésion de la Commune de CREISSELS à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence, et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les statuts de l'agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels que présentés et annexés à la présente ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente et à signer tout document afférent à cette affaire.

4 – DETR 2025 – mise à jour du plan de financement

Il est rappelé la délibération n°20250114-03 en date du 14 janvier 2025 par laquelle les membres du Conseil ont autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025.

Il s'avère qu'il y a lieu de modifier le plan de financement. L'estimation du MO ne s'élève pas à 95 000€ mais à 97 344€ HT.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

-	Subvention Etat DETR 25% :	24 336 €
-	Fonds propres 75 % :	73 008 €
Total :		97 344 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le lancement de la première phase de l'opération « aire de retournement et création d'un arrêt de bus » ;
- **D'adopter** le plan de financement exposé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 25% du montant de l'opération soit 24 336€ auprès de la DETR 2025 ;
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette opération.

5 – Validation du projet de zonage d'assainissement sur le territoire communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;
Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Creissels et la Communauté de Communes Millau-Grands Causses en date du 13 novembre 2018 afin d'établir son schéma directeur des eaux usées et le zonage d'assainissement collectif ;
Considérant le schéma directeur eaux usées établi par la société Artélia daté de mars 2024 ;
Considérant la nécessité de réviser le zonage d'assainissement ,

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 10 janvier 2025 relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de CREISSELS ;

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement afin de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité assure la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ;
- Les zones d'assainissement non collectif où la collectivité assure, a minima, le contrôle des installations d'assainissement autonome (compétence déléguée au Parc Naturel Régional des Grands Causses).

Sur le territoire de la Commune, le zonage d'assainissement nécessite une révision afin de le mettre en cohérence par rapport aux extensions urbaines intervenues entre 2010 et 2025, et par rapport au PLUi communautaire.

Ce zonage ne pourra être approuvé qu'après enquête publique. La Mission régionale d'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet de révision de la Commune à évaluation environnementale. Ce projet limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de CREISSELS tel que joint en annexe ;
- **De soumettre** ce projet de zonage eaux usées à enquête publique.

6 – adressage d'Issis

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.
Par contre le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante pour le hameau d'ISSIS :

- Voie n°01 : Route du Larzac
- Voie n°02 : Rue du lavoir
- Voie n°03 : Traverse de la double
- Voie n°04 : Rue des brebis
- Voie n°05 : Chemin du Prat Pesquié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les noms proposés à l'ensemble des voies communales du hameau d'ISSIS ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

6 – Convention d'occupation des terrains de tennis

Monsieur le Maire informe les membres que la convention de mise à disposition des terrains de tennis non couverts date du 27 février 2018, prenant effet à compter du 1er mars 2018.
Dans son article 3, il est précisé que la convention est acceptée pour une durée de 2 ans, sans renouvellement tacite. Il est également fait mention que tout renouvellement devra faire l'objet d'un avenant, ce qui n'a pas été fait.
Il est y ainsi lieu de régulariser la situation.

Afin de mettre à jour la convention il y a également lieu de préciser les travaux réalisés ou en cours :
Des travaux ont été acceptés pour la mise en place d'une couverture en panneaux photovoltaïques sur les deux terrains de tennis, d'un nouvel éclairage des terrains et d'un nouvel contrôle d'accès.
Les membres du club de tennis ont désormais à disposition un local.
Il y a ainsi lieu de revoir les termes de la convention afin que cette dernière reflète la réalité de ce patrimoine.

Les membres du Conseil débattent sur :

- La durée : il est proposé 4 ans ;
- Le renouvellement tacite ou non : il est proposé sans reconduction tacite
- Tarification : il est proposé une mise à disposition gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la nouvelle convention d'occupation des terrains de tennis au profit du Tennis Club Creissels Aveyron ;
- **De valider** les choix en matière de durée (4 ans à compter de la signature de la convention), de non renouvellement tacite, d'une mise à disposition gracieuse.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

7 – avenant de la convention d'occupation de la maison de la chasse

La convention de mise à disposition date du 30 mai 2003 prenant effet à compter du 1er juin 2003 pour une durée de 30 ans.
Dans son article 8 de la convention initiale, il est prévu que la société de Chasse Saint-Hubert ne pourra organiser que des « *animations au profit de ses adhérents dans le respect des statuts et des règlements administratifs de la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle elle sera obligatoirement affiliée ainsi que l'ensemble de ses membres. Des dispositions annexes pourront fixer les modalités d'utilisation de la MAISON de la CHASSE par toute autre association locale, à l'occasion de manifestation d'intérêt général. Elles feront l'objet d'une négociation particulière entre la Commune et la société de Chasse Saint–Hubert.* »

La société de Chasse Saint–Hubert a obtenu une autorisation de travaux ERP pour organiser dans le local communal des animations, des réunions et pour louer le local pour des animations et fêtes privées.

Il y a lieu ainsi de revoir les termes de la convention par avenant afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle.

La société de Chasse Saint–Hubert a proposé à Monsieur le Maire un projet d'avenant. Monsieur le Maire en fait lecture.
Public concerné : associations locales, familles placées sous la responsabilité et la présence effective des adhérents.
Objet de la location : réunions et manifestations des associations locales
Fêtes de familiales discrètes sans animations bruyantes
Horaires de fermeture : rappel de l'arrêté préfectoral du 20/10/2020
Fermeture obligatoire à 1h du matin du lundi matin au jeudi matin ;
Fermeture obligatoire à 2h pour les nuits du jeudi, vendredi et samedi.
Il est débattu sur le choix de l'heure de fin des réunions, manifestations ou réunions de famille, il est choisi de suivre les modalités précisées par l'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** le projet d'avenant n°01 à convention d'occupation de la maison de la chasse fourni par la société de Chasse Saint–Hubert ;
- **De valider** les modalités concernant le public concerné, l'objet des locations, les horaires de fermetures de la salle en cas de location.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Enedis : déplacement du réseau électrique à St Martin

ENEDIS a fait parvenir par courrier en date du 21 février 2025, le déplacement d'ouvrage de la ligne électrique dans le cadre de la mise en place d'une couverture en panneaux photovoltaïques sur les deux terrains de tennis.
En effet, le tracé de la ligne électrique aérienne empêche la réalisation de cette structure car la ligne est située sur l'emprise du projet.

ENEDIS va ainsi déplacer la ligne électrique de l'autre côté de la rue.

Les membres du Conseil demandent toutefois, pourquoi l'enfouissement n'est pas prévu.
Mme Hélène RIVIERE précise que cela a été étudié mais que cela coûte beaucoup trop cher et que sans ce coût trop élevé le déplacement aurait été l'occasion d'enfouir la ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la convention de servitudes entre la Commune de CREISSELS et ENEDIS pour le déplacement de la ligne électrique à St MARTIN ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Fonds de concours exceptionnel eau et assainissement de la part de la CC Millau Grands Causses

Par courrier en date du 17 mars 2025, la CC Millau Grands Causses a précisé à la Mairie de CREISSELS que cette dernière était prioritaire pour l'obtention du fonds de concours exceptionnel « eau et assainissement » décidé par la CC MGC en conseil communautaire du 04 février 2025.
Le conseil communautaire a décidé de réserver 180 000€ pour 2025 et 70 000€ pour 2026 à 5 communes : COMPREGNAC, CREISSELS, LA ROQUE STE MARGUERITE, LE ROZIER et MILLAU, au vu des priorités définies dans le schéma directeur d'eau et d'assainissement et l'état des réseaux sur ces communes.
La CC Millau Grands Causses demande à la Commune de CREISSELS d'identifier rapidement les projets pour 2025 et 2026.

Afin de répondre au schéma directeur eau et assainissement, la Commune de CREISSELS a pour projet :

Projets communaux pour 2025 :

ISSIS assainissement 1ère tranche : 100 000€
ISSIS eau : 164 127€
Branchement individuel Laumède : 53 904€
Branchement individuel Théodore Richard : 10 149.60€
Mise en sécurité du réservoir de Laumède : 12 616€
Changement de vanne du Boultou : 2 832€
TOTAL des projets concernant l'eau et l'assainissement en 2025 : 343 628.60€
La Commune de CREISSELS, pour établir le plan de financement, a divisé par 5 le fonds de concours proposé pour 2025 par mesure d'équité entre les communes.
Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

-	Fonds de concours 2025 :	36 000.00 €
-	Fonds propres :	307 628.60 €
Total :		343 628.60€

Projets communaux pour 2026 :

ISSIS assainissement 2nde tranche : 258 071€
TOTAL des projets concernant l'eau et l'assainissement en 2026 : 258 071€
La Commune de CREISSELS, pour établir le plan de financement, a divisé par 5 le fonds de concours proposé pour 2026 par mesure d'équité entre les communes.
Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

-	Fonds de concours 2026 :	14 000 €
-	Fonds propres :	244 071 €
Total :		258 071€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le lancement des projets communaux décrits ci-dessus ;
- **D'adopter** les plans de financement exposés ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des fonds de concours exceptionnels eau et assainissement pour 2025 et 2026 dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la remise en état des équipements eau et assainissement ;
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

A. SPA – stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un mail de la SPA pour une proposition de prestation de services pour la stérilisation des chats.
Mme Murillo fait savoir qu'il faut prévoir un piégeage de 5 chats pour stérilisation et qu'une participation de 55€/an sera due.

B. Les Combes Hautes

Départ de Mme Catherine MONTROZIER
Julie PINTRE - GALIERE : « *Pourrions-nous également être informés de l'évolution de l'affaire des Combes Hautes ?* »
Marie-Thérèse MARRA : « *pourrait on S V P connaître le résultat de la enquête du parc ainsi que celui de la com com concernant le problème des combes hautes. Quelle suite sur ce dossier ?* »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a eu l'information par le plaignant qu'une assignation auprès du tribunal administratif a été déposée. À ce jour, la Mairie est dans l'attente de cette requête.
Monsieur le Maire précise également que cette personne a été reçue la semaine dernière en Mairie en présence du Parc des Grands Causses, la CC MGC et le Maire de Creissels. Cette rencontre a permis de faire une médiation entre les parties et pour expliquer le choix du déplacement du chemin. Cette personne ne veut rien entendre des explications du Parc.
Il en ressort de cette rencontre que le chemin actuel n'est pas cadastré au bon endroit. Il y a lieu de le repositionner.

Monsieur le Maire précise également qu'il a eu au téléphone deux riverains nommés et signataires de la pétition, qui assurent n'avoir jamais signé ladite pétition. Ils assurent n'en avoir jamais entendu parler et ne vouloir aucunement être mêlés à l'affaire. Il y a ainsi lieu de se renseigner sur les « faux en écriture » (imitation de signatures) que pourraient comporter cette pétition.

Julie PINTRE propose de mettre en place une médiation avec le conciliateur/médiateur de justice.

Monsieur le Maire prend note :
- de vérifier sur le cadastre le positionnement du sentier original ;
- de prévoir une médiation avec le conciliateur/médiateur de justice.

C. Art des saisons – horaires d'ouverture

Marie-Thérèse MARRA : « Pourquoi le restaurant n'est plus ouvert le dimanche depuis un certain temps ? Il me semble que cela faisait partie de notre demande. »
Les horaires d'ouverture sont prévus dans le bail commercial, notamment celle du dimanche.
Les membres du Conseil précisent qu'il faudrait faire un rappel par écrit des conditions du bail.
En conclusion, il est précisé que ce restaurant est un bel outil que le locataire ne le met pas en valeur, un courrier va lui être envoyé pour non-respect du contrat et que le bail peut être revu.

D. Ecole – porte qui s'ouvre vers l'intérieur

Julie PINTRE - GALIERE : « *Y a-t-il eu un signalement en conseil d'école, par un représentant des parents d'élèves ou par un membre du corps enseignant, concernant une porte des salles de classe du haut qui s'ouvrirait vers l'intérieur ? En effet, lors de fortes pluies, cette configuration permettrait à l'eau de s'infiltrer, provoquant ainsi une importante flaque dans la salle de classe.* »

Monsieur le Maire précise que cela a été mentionné et que l'artisan Mr Angles, qui devait réaliser les travaux, n'avait pas donné de suite car il a un papier de conformité de l'expert en sécurité. La mise en place de la porte telle que cela a été réalisé n'est pas conforme au permis accordé ni même aux travaux prévus dans le marché public.
Il va donc être demandé à un autre artisan de réaliser ces travaux.

E. Rue de Boultou

Julie PINTRE - GALIERE : « *Pourrions-nous avoir un bref état sur l'avancement de l'analyse sur l'éventuelle limitation de vitesse rue du Boulou, faisant suite à la pétition des riverains ? A ce titre, ne pourrions-nous pas envisager une limitation de vitesse sur d'autres axes ?* »
Monsieur le Maire a fait part de cette demande à Bernard Montrozier, le chef des ST. Des quilles ont été mise en place dans le virage.

F. Odeur nauséabonde au niveau ARTIMAT

Eric BOSSET : « *depuis quelques jours et les dernières fortes pluies d'il y a quelques jour une désagréable odeur de fosse septique se ressent au niveau d'Artimat - Lou pitchouland. Est ce en rapport avec les travaux Dupont Aigoutal?* »
Monsieur le Maire précise que cela n'a rien avoir avec les travaux sur le réseau AEP des rues Dupont et Aigoutal. Mais certainement dû aux fortes pluies qui ont surchargé le ruisseau.

G. Voiture ventouse

Eric BOSSET : « *un pickup bleu ford est garé le long de la piste cyclable depuis plusieurs jours à côté du transformateur en direction du Tarn avenue Jean Monnet* »
Monsieur le Maire précise ce véhicule appartiendrait à un des employés de la société AIGOUY. Il va prendre contact avec cette entreprise pour le signaler et va demander le déplacement du véhicule.

H. Pont ISSIS

Vincent HERAN précise qu'ils sont allés nettoyer autour du pont à ISSIS et que le pont se déchausse. Il faudrait intervenir car les pierres du pont sont dans un très mauvais état.

Fin de la séance à 22 heures 10.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Le Maire,
Jean-Louis CALVET

MAIRIE DE CREISSELS (Aveyron)